



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MISE EN PLACE PALISSADE DE
CHANTIER - RUE DU LAVOIR- RUE DU 8 MAI 45**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.015
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu le Code de L'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,
Vu le Permis de Construire n° PC 093 047 22 C 0012, accordé le 25 juillet 2022, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 47 logements,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,
Vu l'arrêté n° 2023/ARR.083, notifié le 11 mai 2023, à la suite de la demande formulée par l'entreprise **JPM BATIMENT**, le 23 avril 2023,
Vu la demande de prolongation de l'arrêté n° 2023/ARR.083, formulée par l'entreprise **JPM BATIMENT**, en date du 15 janvier 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons, au droit du n° 14-16, rue du Lavoir,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'emprise au sol sur une surface de 226 m² sur le trottoir et la chaussée, dans le cadre des travaux pour le chantier situé au droit du n° 14-16, rue du Lavoir,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une palissade de chantier, sur 110,96 mètres linéaires, dont la saillie est supérieure à 25 cm, pour le chantier situé au droit du n° 14-16, rue du Lavoir, réalisée par l'entreprise :

JPM BATIMENT – 11, rue Louis Armand – 77220 TOURNAN EN BRIE
Tél : 01.70.13.27.47
RCS

Pour le compte de :
SCCV LP PROMOTION SYLVA – 25, rue de Bayard – 31000 TOULOUSE

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Il est accordé une prolongation de l'arrêté n° 2023/ARR.083, notifié le 11 mai 2023, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et d'installation d'une palissade de chantier, jusqu'au mercredi 31 juillet 2024.

ARTICLE 2

Jusqu'au mercredi 31 juillet 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, au droit du n° 14-16, rue du Lavoir,

Jusqu'au mercredi 31 juillet 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule sur les emplacements matérialisés coté impair, au droit des n° 9 jusqu'au n° 23, rue du Lavoir, sur une longueur de 45 mètres linéaires, correspondant à 9 places de stationnement.

ARTICLE 3

Jusqu'au mercredi 31 juillet 2024 inclus, restriction de la circulation sur une demi chaussée au droit des n° 9 jusqu'au n° 23, rue du Lavoir,

Piétons, cheminant côté pair seront déviés côté impair par les passage piétons jaunes provisoires matérialisés devant le n° 7 et le n°23.

Le passage piétons rue du Huit Mai 45 prolongé sera condamné, les piétons seront déviés côté pair.

Les déviations seront signalées par une signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur la palissade de chantier de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon les tarifs n° 7, n° 11 et n° 15 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de € correspondant à : **20 489.62 €**

- Stationnement : (9 places x 39,10 €) x 6.5 mois = 2287.35 €
- Palissade : 14,40 € (Forfait/mois/ml) x 114 ml x 6.5 mois = 10 670.40 €
- Occupation Domaine Public : 5,15 € (Forfait mensuel, le m²) x 225 m² x 6.5 mois = 7531.87 €

Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 8

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, 15 janvier 2024.

 POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI

 **CERTIFIE EXECUTOIRE**
Publié - Notifié le 24 JAN. 2024
Montfermeil, le 24 JAN. 2024
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.